

# Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 20 mai 2019

Bruxelles, 29 avril 2019

Madame, Monsieur,  
Cher associé,

Nous avons le plaisir de vous inviter aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la Sabam qui auront lieu le **lundi 20 mai 2019 à 14h au Thon Hotel EU (rue de la Loi 75 - 1040 Bruxelles)**.

Pour des raisons pratiques d'organisation, les portes d'accès seront ouvertes dès 13h. Nous vous invitons à vous présenter le plus tôt possible au bureau d'inscription.

## > **Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire**

1. Allocution
2. Modification des articles 6, 10, 23, 24, 27 et 30 des statuts

## > **Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire**

1. Rapport annuel 2018 (rapport du conseil d'administration)
  - 1.1. Présentation du rapport annuel et des comptes annuels 2018
  - 1.2. Rapports du commissaire
  - 1.3. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2018 (rapport du conseil d'administration)
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
3. Modification des articles 8, 32, 32bis, 34, 35 et 38 du règlement général
4. Avis de l'assemblée générale par rapport au projet de modification du règlement du fonds social et culturel. Vous pouvez consulter le règlement actuel via les e-Services ou en obtenir une copie auprès de Monsieur Erwin Vermeir.
5. Élections statutaires
  - 5.1. Élection de quatre administrateurs dont deux du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone. Les associés suivants sont candidats à la fonction d'administrateur :
    - 5.1.1. Du régime linguistique francophone (deux mandats)
      - 5.1.1.1 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'éditeur :
        - Sowarex Editions asbl (représentée par Daniel Sotiaux)
        - Het Gerucht sprl (représentée par Herman Van Laar)
      - 5.1.1.2 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans les disciplines théâtre, danse, audiovisuel, arts visuels, photographie et littérature en qualité d'auteur :
        - Laurent DENIS
        - Olivier MONSSENS
        - Yves RINGER

5.1.2. Du régime linguistique néerlandophone (deux mandats)

5.1.2.1 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'éditeur :

- CTM Entertainment Belgium bvba (représentée par Stefaan Moriau)

5.1.2.2 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans les disciplines théâtre, danse, audiovisuel, arts visuels, photographie et littérature en qualité d'auteur :

- Ignace CORNELISSEN

- Frank VAN PASSEL

5.2. Élection de deux membres complémentaires du collège des droits musicaux, dont un du régime linguistique francophone et un du régime linguistique néerlandophone, pour un mandat de deux ans. Les associés suivants sont candidats :

5.2.1. Du régime linguistique francophone (un mandat) :

- Marie WARNANT

5.2.2. Du régime linguistique néerlandophone (un mandat) :

- Studio 100 nv (représentée par Petra Vonck)

Vous trouverez, sur notre site web [sabam.be](http://sabam.be), les documents suivants :

1. un avis de présence pour les personnes physiques ;
2. un avis de présence pour les personnes morales ;
3. un formulaire de procuration pour l'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée générale ordinaire ;
4. les propositions de modification aux statuts ;
5. les propositions de modification au règlement général.

Les interventions aux assemblées générales doivent concerner l'ordre du jour. Des cas personnels ne peuvent être soulevés.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, cher associé, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire,  
Laurent DENIS

Le président,  
Jan HAUTEKIET

